



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 avril deux mil dix-neuf en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi quinze avril deux mil dix-neuf à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÉVETON, M. Matthieu FOURNY, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSÉ, Mme Andréa BERIZZI, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT (absent à compter de la délibération n°2019/01-07).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Natacha BURNEL, M. Giovanni BRUSCINO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Alexandra DERMONT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : M. Matthieu FOURNY.

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 08 (07 à compter de la délibération 2019/01-07)

VOTANTS : 08 (07 à compter de la délibération 2019/01-07)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DES 11/12/2018

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

M14 : RÉSULTAT DE CLOTURE DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n° 2019/01-01

Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le compte de gestion est présenté par Madame Marie-Anne JUMEAU et approuvé par le Conseil Municipal.

DELIBERATION : 7 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

M14 : RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération n° 2019/01-02

Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le compte administratif est présenté par Madame Marie-Anne JUMEAU et approuvé par le Conseil Municipal.

<u>Section de Fonctionnement</u> ->	Dépenses	:	578 480.04 €
	Recettes	:	593 160.99 €
	Excédent	:	14 680.95 €
	<i>(Résultat N-1)</i>	:	<i>(- 992.24 €)</i>
	<u>Excédent</u>	:	<u>13 688.71 €</u>
<u>Section d'Investissement</u> ->	Dépenses	:	57 586.47 €
	Recettes	:	144 441.27 €
	Excédent	:	86 854.80 €
	<i>(Résultat N-1)</i>	:	<i>(- 10 567.87 €)</i>
	<u>Excédent</u>	:	<u>76 286.93 €</u>
<u>Excédent global de clôture</u> ->			<u>89 975.64 €</u>

DELIBERATION : 7 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

M14 : AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération n°2019/01-03

Le compte de gestion fait apparaître au résultat de clôture de l'exercice 2018 un excédent de fonctionnement de 13 688.71 € et un excédent d'investissement de 76 286.93 € qui est affecté sur le budget 2019 ainsi :

Affectation à l'excédent reporté :
C/001 : 76 286.93 €

Affectation à l'excédent reporté :
C/002 : 13 688.71 €

Intégration du CCAS (clôture au 01/01/2017) :
C/002 : 7 373.82 €

DELIBERATION : 8 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

TAUX D'IMPOSITION 2019

Délibération n° 2019/01-04

Les taux d'imposition votés pour l'année 2019 sont les suivants :

• TAXE D'HABITATION	:	15.00 %
• TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	:	27.00 %
• TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	:	56.40 %

DELIBERATION : 8 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

M14 : RÉSULTAT DE CLOTURE DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n° 2019/01-05

Les participations et subventions versées au titre de l'année 2019 sont les suivantes :

AMIF	70.00 €
CAUE	110.00 €
Union des Maires	170.00 €
Lycée Claye Souilly	100.00 €
Syndicat CES d'Esbly	3700.00 €
Syndicat téléalarme	150.00 €
Total 6281	4 300.00 €

AFLO	400.00 €
AJT	400.00 €
Comité des Fêtes	1 500.00 €
SOFIALEX	400.00 €
Total 6574	2 700.00 €

Il est rappelé qu'aucune subvention aux associations ne sera versée sans que le dossier de demande de subvention (cerfa n°12156*3) et le compte-rendu financier (cerfa n°12156*03 Annexe) soient dûment remplis et transmis en Mairie.

DELIBERATION : 8 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

M14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 2019/01-06

Le budget primitif 2019 est approuvé ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	551 910.00 €
	- Recettes	551 910.00 €
Section d'Investissement	- Dépenses	1 132 439.07 €
	- Recettes	1 132 439.07 €

DELIBERATION : 8 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

M49 : RÉSULTAT DE CLOTURE DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n° 2019/01-07

Monsieur Etienne PROFFIT quitte le Conseil Municipal. Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le compte de gestion est présenté par Madame Marie-Anne JUMEAU et approuvé par le Conseil Municipal.

DELIBERATION : 6 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

M49 : RÉSULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération n° 2019/01-08

Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le compte administratif est présenté par Madame Marie-Anne JUMEAU et approuvé par le Conseil Municipal.

<u>Section de Fonctionnement</u> ->	Dépenses	:	23 427.60 €
	Recettes	:	22 628.60 €
	Déficit	:	- 799.00 €
	(Résultat N-1)	:	(12 625.95 €)
	<u>Excédent</u>	:	<u>11 826.95 €</u>
<u>Section d'Investissement</u> ->	Dépenses	:	12 814.02 €
	Recettes	:	45 979.75 €
	<u>Excédent</u>	:	<u>33 165.73 €</u>
	(Résultat N-1)	:	(28 199.38 €)
	<u>Excédent</u>	:	<u>61 365.11 €</u>
<u>Excédent global de clôture -></u>			<u>73 202.09 €</u>

DELIBERATION : 6 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

M49 : AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération n° 2019/01-09

Le compte de gestion fait apparaître au résultat de clôture de l'exercice 2018 un excédent de fonctionnement de 11 836.98 € et un excédent d'investissement de 61 365.11 € qui est affecté sur le budget 2019 ainsi :

Affectation à l'excédent reporté :

C/001 : 61 365.11 €

Affectation à l'excédent reporté :

C/002 : 11 826.95 €

DELIBERATION : 7 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

M49 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 2019/01-10

Le budget primitif 2019 est approuvé ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	31 950.00 €
	- Recettes	31 950.00 €
Section d'Investissement	- Dépenses	92 865.11 €
	- Recettes	92 865.11 €

DELIBERATION : 7 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

M14 : RÉSULTAT DE CLOTURE DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n° 2019/01-11

Le taux d'avancement de grade (tableau à présenter au centre de gestion) pour l'année 2019 est défini ainsi :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO %
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	100%

DELIBERATION : 5 VOIX POUR, 2 ABSTENTION, 0 CONTRE.

MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Délibération n° 2019/01-12

Afin de favoriser une bonne administration communale, il convient de fixer les modalités de la mise en place d'un Compte Epargne

Temps.

Monsieur le Maire expose que le compte épargne temps est ouvert aux agents fonctionnaires titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la collectivité de Trilbardou et ainsi d'en adopter le règlement interne du C.E.T.

Le Conseil Municipal n'adopte pas le règlement interne proposé et demande à mieux étudier les conditions d'attribution et d'encadrement de ce dernier. Il est notifié que seul l'avis du Comité Technique validera les modalités d'application du C.E.T.

DELIBERATION : 0 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 6 CONTRE.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BOUTIGNY A LA CAPM

Délibération n° 2019/01-13

Monsieur le Maire fait part de la demande d'adhésion de la commune de BOUTIGNY à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Cette dernière s'appuie notamment sur des raisons de proximité géographique, de maillage des transports, et du développement économique commun à nos territoires, et à renforcer la cohérence territoriale au regard du bassin de vie de BOUTIGNY, des relais administratifs, et des équipements sportifs et culturels.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission de la Commune de BOUTIGNY à la CAPM.

DELIBERATION : 6 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 1 CONTRE.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-FIACRE A LA CAPM

Délibération n° 2019/01-14

Monsieur le Maire fait part de la demande d'adhésion de la commune de SAINT-FIACRE à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Cette dernière s'appuie notamment sur des raisons de proximité géographique, de maillage des transports, et du développement économique commun à nos territoires, et à renforcer la cohérence territoriale au regard du bassin de vie de SAINT-FIACRE, des relais administratifs, et des équipements sportifs et culturels.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission de la Commune de SAINT-FIACRE à la CAPM.

DELIBERATION : 6 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 1 CONTRE.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLEMAREUIL A LA CAPM

Délibération n° 2019/01-15

Monsieur le Maire fait part de la demande d'adhésion de la commune de VILLEMAREUIL à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Cette dernière s'appuie notamment sur des raisons de proximité géographique, de maillage des transports, et du développement économique commun à nos territoires, et à renforcer la cohérence territoriale au regard du bassin de vie de VILLEMAREUIL, des relais administratifs, et des équipements sportifs et culturels.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission de la Commune de VILLEMAREUIL à la CAPM.

DELIBERATION : 6 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 1 CONTRE.

MAINTIEN DE DÉLÉGATION DE NATACHA BURNEL DANS LES FONCTIONS DE 2^{ème} ADJOINTE

Délibération n° 2019/01-16

Par arrêté du Maire n°01-2019 les délégations attribuées par Monsieur le Maire à Madame Natacha BURNEL ont été rapportées et l'indemnité de fonction supprimée à compter du 1er février 2019.

Conformément à l'article L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de 2^{ème} adjointe de Madame Natacha BURNEL.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre le maintien de Madame NATACHA BURNEL dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe.

DELIBERATION : 0 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 7 CONTRE.

MOTION CONCERNANT LA VENTE DU HANGAR

Il est repris la délibération 2018/04-05 du 08 novembre 2018 concernant la vente du hangar sis au 5 rue du château à Trilbardou.

Il convient de rappeler les conditions de la vente prises par le Conseil Municipal :

Des estimations du prix de vente avaient été réalisées par 2 agences immobilières :

- GROSJEAN IMMOBILIER 21 juin 2014 estimation 30.000 à 40.000€

L'agence immobilière « BL AGENT » dont le siège social est situé Parc International d'Entreprises 1c avenue Christian Doppler à SERRIS (77700) a soumis une proposition d'achat d'un montant de 60 000€.

La loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) fixant les frais d'honoraires d'agence à la charge du mandant et non plus de l'acquéreur, le prix de vente a été réparti, comme indiqué dans la promesse de vente signée le 07 décembre 2018 devant Maître Olivier GAMARD, notaire à Nanteuil-lès-Meaux ainsi :

Net vendeur : 51 600€

Frais d'agence : 8 400€

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le **20 août 2019**, à seize heures.

Conformément aux conditions suspensives particulières, un premier permis de construire a été déposé le 24/01/2019 par les acquéreurs. Ce dernier a été refusé.

Un deuxième permis de construire est en cours d'instruction.

Pourtant, en raison de problèmes administratifs liés aux Bâtiments de France, il conviendra peut-être de prolonger la date de validité de la promesse de vente en fonction du retour du permis de construire.

Cette information est transmise au Conseil Municipal et soumise à toute éventuelle remarque de ce dernier.

MOTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Une délibération concernant la mise en place du RIFSEEP a été prise en le 11 décembre 2018 (délibération n°2018/05-03) mais cette dernière ne reprenait pas la réglementation permettant d'instaurer le RIFSEEP.

Il convient donc de l'annuler et de soumettre une motion au Conseil Municipal qui sera transmise au Comité Technique pour validation. La délibération définitive regroupant les modalités de mise en place sera prise lors de la prochaine séance sous réserve de validation du CT.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La commune de TRILBARDOU a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organisme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est soumis au Conseil Municipal les conditions d'attribution et les textes réglementaires. Cette motion sera transmise au Centre de Gestion pour validation du Comité Technique.

PROJET CONCERNANT LE TRANSFERT DE L'ÉCOLE DANS LA FOYER POLYVALENT DE LOISIRS (salle FPL)

Il est prévu de procéder à l'agrandissement de l'école DENISOT.

Plusieurs projets ont été étudiés et ont été mis de côté pour plusieurs raisons :

- Montant du projet initial qui a engendré l'accord de vente de Maestria supérieur à la prévision des coûts et disproportionné par rapport aux possibilités financières de la commune ;

- Des contraintes quasi insurmontables de constructions, de gestion des surfaces et de délai (posé par la mise en place du budget annuel de la commune) ;
- Impossibilité d'entreprendre des travaux pendant les périodes de classe (il ne reste que les vacances de la Toussaint car les vacances estivales sont trop proches à ce jour pour la mise en œuvre des travaux) ;
- Difficultés majeures d'accès aux surfaces devant être construites ;
- Les projets alternatifs possibles en réduisant les coûts de travaux ne constitueraient plus une amélioration du groupe scolaire mais juste le remplacement des locaux utilisés actuellement par la cantine avec au mieux l'ajout d'une classe.
- Gestion très difficile de la garderie du soir (positionnement des enfants, circuit pour les récupérer, aucune visibilité sur le portail ...).

Une autre solution semble intéressante : Utilisation de la salle polyvalente :

- Utilisation d'une structure déjà existante bien que nécessitant quelques aménagements ;
- Possibilité d'effectuer des travaux pendant les périodes scolaires ;
- Parking à proximité, tant pour les enseignants que pour les parents d'élèves ;
- Cantine intégrée dans le bloc école ;
- Création du nombre de locaux prévus lors de la présentation du premier projet (soit 5 classes) ;
- Possibilités d'extensions futures en cas de nécessité ;
- Facilité de traitement des sorties d'enfants lors de la garderie du soir ;
- Séparation effective du groupe scolaire et de l'entité « Mairie » ;
- Mise à l'écart du groupe scolaire du centre du village ;
- Accès au terrain de tennis pour les activités sportives ainsi qu'aux terrains avoisinant ;
- Réelle amélioration du groupe scolaire avec modification ou agrandissement possible ultérieurement rendant la vente de Maestria positive ;
- 5 Classes « neuves » au lieu de deux.

Coûts de création

- Estimation des coûts en cours d'élaboration

Coûts de gestion actuels (2018)

- Factures électricité salle des fêtes 2018 :	10.100 €
- Factures électricité cantine -école 2018 :	8.233 €
- GAZ 1/2 de la facture totale :	2.425 €
- Astreintes réglées aux agents (18) :	1.980 €
	Total : 22.738 €

- Affectation du personnel communal pour l'entretien de la salle FPL : 416 H (annuel)

Coûts de gestion futurs (si transfert vers FPL)

- Électricité :	8.233 €
- Gaz :	3.000 €
	Total 11.233 €

- Entretien effectué par le personnel communal autre que ATSEM : 208 H (annuel)

Autres arguments non négligeables :

L'état de la salle des fêtes aujourd'hui n'est pas très reluisant : sans travaux nous serons dans l'incapacité de louer ou de mettre à disposition la salle dans un délai assez proche ;

- Toutes les peintures sont à refaire ;
- Pour le ratio de temps d'utilisation de la salle nous constatons que le système de chauffage est un gouffre financier qui est en plus souvent défectueux ;
- Les rideaux sont en très mauvais état ;
- Plusieurs portes sont à changer (tous les ouvrants vers l'extérieur à part la porte d'entrée) ;
- Porte extérieure située dans la cuisine ;
- Porte extérieure située dans le prolongement du bar ;
- Deux portes situées dans la partie arrière de la salle.

A ce jour, dans les deux types de projets nous serons en retour par rapport à la mise à disponibilité de la cantine par le nouveau propriétaire de Maestria.

Nous devons donc utiliser dans les deux cas, soit les locaux de la Ville de La Courneuve soit, passer par la location de préfabriqués placés sur la place du village afin d'assurer la continuité du service de restauration (devis en cours).

Nous avons donc la possibilité de réaliser des travaux dans l'école actuelle sans vraiment gagner de la surface ni d'améliorations notables ou de transférer le groupe scolaire sur le site de la salle polyvalente.

Il est sûr que ce n'était pas le projet initial mais après avoir étudié les deux projets, il paraît cohérent d'effectuer le transfert vers l'extérieur du village.

Bien que ne concernant pas directement l'école, il est sûr que d'autres questions vont se poser...

Qu'advient-il de l'école actuelle ?

- La mairie aura la possibilité de faire stationner ses employés dans la cour actuelle ce qui réduira en journée le nombre de véhicules stationnés dans le centre du village.

- Les locaux actuels ne verront pas de travaux se réaliser dans l'immédiat (les finances disponibles étant dirigées vers le projet école et il serait aberrant de ne pas dépenser pour l'école en y préférant faire des travaux dans les anciens bâtiments), toutefois il n'est pas exclu dans les années à venir d'y mener différents projets.

Cependant ces locaux pourront être utilisés en l'état actuel pour les associations du village (stockage et réunions).

Aurons-nous une salle des fêtes ?

Non, il n'est pas prévu de reconstruire ou de créer une salle polyvalente équivalente sur le site de l'école actuelle.

Suite à la présentation de ce projet lors du Conseil Municipal, les conseillers présents souhaitent à l'unanimité un délai de réflexion de quelques semaines afin d'étudier et de recevoir les différentes informations complémentaires afférentes à ce dossier.

La séance est levée à 23h05